



CLUB MARSOUINS ATH

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

DERNIÈRE MISE À JOUR LE 23/06/2026

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	1
1. GÉNÉRALITÉS	2
2. UTILISATION DES VESTIAIRES.....	2
3. ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT (BADGES).....	2
4. SECTIONS	3
4.1. DÉNOMINATION.....	3
4.2. CHOIX DU GROUPE	3
4.3. ACCOUTUMANCE	3
4.4. ÉCOLE DE NATATION	3
4.5. COMPÉTITEURS	4
4.5.1. <i>Entraînements</i>	4
4.5.2. <i>Compétitions</i>	4
4.5.3. <i>Parents / Officiels</i>	4
4.6. LOISIRS.....	4
4.7. AQUAGYM.....	5
5. ESPRIT SPORTIF.....	5
6. DOPAGE	5
7. RESPONSABILITÉS ET LITIGES.....	5
8. DROITS À L'IMAGE.....	6

1. Généralités

- 1.1. Dénomination : Club Marsouins Ath, Abréviation : CMA
- 1.2. Le CMA est formé de 4 sections de natation, accoutumance, école de natation, compétiteurs et loisirs et d'une section d'aquagym.
- 1.3. L'adhésion au CMA implique l'adhésion au présent règlement d'ordre intérieur.
- 1.4. Le présent règlement complète le règlement de la piscine auquel tous les nageurs doivent se soumettre.
- 1.5. Les moniteurs doivent également se soumettre au règlement de la piscine et respecter les consignes du personnel et des maîtres de nage.
- 1.6. Tout adhérent s'engage à venir pratiquer ses activités sportives dans un esprit familial, de fair-play, de camaraderie et de collaboration amicale. Cela implique le respect de chacun l'un envers l'autre tant sur le plan d'eau qu'en dehors ou lors des activités extra sportives. Les membres du comité et les moniteurs traiteront tous les affiliés avec le respect et l'égard nécessaires mais l'inverse devra être d'application. La porte du club est largement ouverte pour ceux qui s'affilient dans un tel état d'esprit. Chaque membre et sa famille se soumettront à une discipline librement consentie dans l'intérêt du club et les décisions prises par le comité et les moniteurs seront respectées par chacun. Le dialogue sera toujours constructif, amical et positif même dans le désaccord.
- 1.7. Le membre n'est pleinement inscrit et donc assuré qu'à partir du moment où le formulaire signalétique est rempli et que le paiement est effectué. Sans ces 2 actions, il n'est couvert par aucune assurance et l'accès au plan d'eau lui sera interdit.
- 1.8. Les cotisations sont à payer en un seul versement. Si cela n'est pas possible, le cas du membre sera analysé par le comité qui le préviendra de la marche à suivre.
- 1.9. Un adhérent qui décide d'arrêter de venir aux cours ne peut faire profiter une tierce personne de son abonnement ni prétendre à un remboursement.
- 1.10. Les cours ne sont pas obligatoires mais sont vivement conseillés pour la continuité de l'apprentissage. De plus, un pourcentage minimum de présence est requis, voir le mode d'emploi détaillé concernant les présences. Le fait de ne pas assister à un cours ne donne lieu à aucun remboursement ou réduction.
- 1.11. Les compétiteurs sont soumis à des règles strictes concernant leur pourcentage de présence. Ceci est détaillé dans le mode d'emploi concernant les présences.
- 1.12. Les activités se poursuivent durant les congés scolaires (Automne/Toussaint, Détente/Carnaval, Printemps/Pâques) selon des horaires adaptés. Il n'y a pas de cours en juillet/août, ni durant le congé de fin d'année. L'organisation d'entraînements supplémentaires reste toutefois possible pour les compétiteurs.
- 1.13. L'adhésion au club implique automatiquement l'adhésion à la Fédération Francophone Belge de Natation (FFBN).
- 1.14. Durant les activités du club, l'établissement reste ouvert au public. Il est donc demandé de ne jamais laisser d'objets de valeur ni dans la cafétéria, ni dans les vestiaires. Les membres pourront utiliser les casiers (1€ récupérable). Le club ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

2. Utilisation des vestiaires

- 2.1. Le mode d'emploi détaillé concernant l'utilisation des vestiaires est mis à disposition des membres et parents (via le site, via mail).
- 2.2. Le non-respect des règles énoncées dans ce mode d'emploi peut donner lieu à des sanctions.

3. Accès à l'établissement (Badges)

Voir mode d'emploi spécifique concernant les badges d'accès.

- 3.1. Le mode d'emploi détaillé concernant l'utilisation des badges est mis à disposition des membres et parents (via le site, via mail).
- 3.2. Le non-respect des règles énoncées dans ce mode d'emploi peut donner lieu à des sanctions.

4. Sections

4.1. Dénomination

- 4.1.1. AC = Accoutumance : Premiers contacts avec le milieu aquatique. Apprentissage des actions de base par le jeu.
- 4.1.2. EN = Ecole de natation : Apprentissage progressif puis perfectionnement des 4 styles de nage. Initiation à la compétition. Sous-groupes évolutifs : E1-E2-P1-P2
- 4.1.3. CP = Compétiteurs : Perfectionnement des 4 styles de nage, participation à des compétitions adaptées au niveau et aux ambitions de chacun. Sous-groupes évolutifs : PC1-PC2-C1-C2-C3-C4.
- 4.1.4. LO = Loisirs Natation : Perfectionnement des styles de nages, sans viser la performance et les compétitions.
- 4.1.5. AQ = Aquagym : Alternance de séances d'aqua-fitness, aqua-step, aqua-jogging...

4.2. Choix du groupe

- 4.2.1. Accoutumance : le jeune doit avoir 4 ans.
- 4.2.2. Ecole de natation : le jeune doit avoir entre 4 et 12 ans et avoir passé le stade d'accoutumance.
- 4.2.3. Tous les nouveaux membres pour l'école de natation ou le groupe des compétiteurs doivent passer un test avec un des moniteurs de l'école de natation. En fonction du résultat et de la motivation du nageur à faire ou non de la compétition, il pourra accéder à l'école de natation, et exceptionnellement au groupe compétiteurs.
- 4.2.4. Les candidats qui ne remplissent pas encore les critères requis seront orientés vers le groupe correspondant à leur niveau ou, le cas échéant, vers une autre structure extérieure au club.
- 4.2.5. Le passage de l'école de natation vers le groupe compétiteurs est soumis à conditions et se fera en accord entre le nageur, les parents et les moniteurs.
- 4.2.6. Le sous-groupe est attribué sur base des capacités et des aptitudes du nageur, évaluées par les moniteurs.
- 4.2.7. Un changement de sous-groupe peut survenir en cours de saison sur proposition des moniteurs, en fonction de la progression du nageur.
- 4.2.8. Un changement de groupe peut survenir en cours de saison sur proposition des moniteurs, en fonction de la progression du nageur et se fera en accord entre le nageur, les parents et les moniteurs.
- 4.2.9. Un changement de sous-groupe ou groupe peut entraîner un changement d'horaire en cours de saison, et se fera en accord entre le nageur, les parents et les moniteurs.

4.3. Accoutumance

- 4.3.1. Les parents doivent s'assurer que le cours a bien lieu avant de déposer leur enfant.
- 4.3.2. L'accès au plan d'eau n'est autorisé que lorsqu'au moins un des moniteurs brevetés du club est présent.
- 4.3.3. En attendant l'accès aux vestiaires, les nageurs sont tenus d'avoir un comportement correct et de ne pas jouer dans le couloir et les cabines. Le règlement de la piscine est d'application et le personnel de la piscine est en droit de sévir.
- 4.4.3 Tout comportement incorrect en dehors et sur le plan d'eau pourra être sanctionné par les moniteurs, et les parents seront prévenus si nécessaire.

4.4. Ecole de natation

- 4.4.1. Les parents doivent s'assurer que le cours a bien lieu avant de déposer leur enfant.
- 4.4.2. L'accès au plan d'eau n'est autorisé que lorsqu'au moins un des moniteurs brevetés est présent.
- 4.4.3. En attendant l'accès aux vestiaires, les nageurs peuvent rester à la cafétéria de la piscine. Ils sont tenus d'avoir un comportement correct et de ne pas jouer dans le couloir et les cabines. Le règlement de la piscine est d'application et le personnel de la piscine est en droit de sévir.
- 4.4.4. Tout comportement incorrect en dehors et sur le plan d'eau sera sanctionné par les moniteurs et les parents seront prévenus si nécessaire.
- 4.4.5. Une saison comporte 4 cycles. Durant chaque cycle, les nageurs sont évalués. Cette évaluation provoquera ou non le passage dans le sous-groupe suivant lors du cycle suivant, selon l'avis du moniteur.

4.5. Compétiteurs

4.5.1. L'appartenance au groupe compétiteurs entraîne automatiquement l'obtention d'une licence "sportive" auprès de la Fédération Francophone Belge de Natation (FFBN), ce qui suppose que le membre n'est affilié à aucune autre fédération Belge de natation.

En cas de doute, le membre peut contacter le comité.

4.5.2. Chaque année (fin octobre), un certificat médical sera demandé pour le renouvellement de la licence pour l'année civile suivante.

4.5.1. Entraînements

4.5.1.1 Les nageurs doivent être présents 15 minutes avant le début du cours afin de préparer leur matériel et de commencer à s'échauffer à sec.

4.5.1.2 L'accès au plan d'eau n'est autorisé que lorsqu'au moins un des moniteurs brevetés est présent.

4.5.1.3 Les nageurs ont l'obligation de ranger leur matériel avant de quitter le plan d'eau.

4.5.1.4 Les nageurs du plus haut niveau auront leur propre matériel qu'ils emporteront à chaque entraînement. Un espace de rangement est prévu près du plan d'eau.

4.5.2. Compétitions

4.5.2.1 Un entraîneur peut décider de ne pas inscrire un nageur à une compétition suite à son manque de régularité ou son manque de sérieux aux entraînements.

4.5.2.2 Les nageurs ont l'obligation d'être présents à l'heure figurant sur l'invitation à la compétition.

4.5.2.3 Les nageurs doivent porter leur tenue du club, surtout lors de la remise des médailles.

4.5.2.4 Les nageurs doivent rester groupés et être attentifs aux consignes de l'entraîneur. Ils doivent se présenter en priorité auprès de leur entraîneur après leur course.

4.5.2.5 Pour des raisons de sécurité, lorsqu'un nageur quitte le groupe pour rejoindre ses parents ou pour toute autre raison, il doit en informer le délégué. Cette démarche permet également d'éviter toute recherche inutile du nageur.

4.5.2.6 Le nageur veillera à ne laisser trainer aucun déchet lorsqu'il ira se rhabiller. Il veillera également à ne pas oublier d'affaires personnelles.

4.5.2.7 L'absence à une compétition doit être annoncée au plus vite.

4.5.2.8 En cas d'absence de dernière minute, le nageur ou ses parents sont priés de prévenir la personne de contact avant le début de la réunion qui précède la compétition.

4.5.2.9 Le nageur qui ne se présentera pas en compétition et qui n'aura pas prévenu sera sanctionné par son entraîneur. Si une amende est réclamée au club pour un forfait non déclaré, celle-ci sera à charge du nageur.

4.5.2.10 Par respect pour les autres participants, les nageurs ont l'obligation de rester à la compétition jusqu'à la fin de la manifestation sauf autorisation obtenue auprès du délégué et de l'entraîneur.

4.5.2.11 Les compétitions auxquelles participe le club sont choisies par les moniteurs et le comité.

4.5.2.12 Les nageurs sélectionnés ainsi que les courses pour lesquelles ils seront alignés sont choisis par les moniteurs et sont fonction des contraintes de la compétition : courses proposées, nombre d'inscriptions limité, nombre de nageurs limité, compétition "à points", temps limites, prix des inscriptions.

4.5.3. Parents / Officiels

4.5.3.1 Chaque parent de nageur devra s'investir dans une fonction officielle (chronométreur, délégué, juge virage, juge arbitre) afin d'éviter les amendes. Informations disponibles auprès du comité.

4.5.3.2 La participation aux compétitions sera conditionnée par le nombre d'officiels disponibles.

4.6. Loisirs

4.6.1. L'accès au plan d'eau n'est autorisé que lorsqu'au moins un des moniteurs brevetés est présent.

4.7. Aquagym

4.7.1. L'accès au cours d'aquagym est autorisé aux enfants à partir de 10 ans accompagnés d'un parent. L'enfant doit être en ordre de cotisation et suivre le cours comme les adultes.

4.7.2. L'accès au plan d'eau n'est autorisé que lorsqu'au moins un des moniteurs brevetés est présent.

5. Esprit sportif

5.1. De manière générale, le sport est aujourd'hui soumis à un certain nombre de contraintes liées à son environnement social, économique voire politique. Des logiques purement mercantiles ou commerciales sont de plus en plus fréquentes. Il n'en demeure pas moins que le sport est porteur de valeurs et, à ce titre, il doit être préservé de la corruption, de la tricherie, du dopage et de la violence.

5.2. Une grande majorité des sportifs s'adonnent à leur sport favori en prônant les valeurs essentielles que sont le fair-play, le respect de soi et de l'autre, le respect de l'entraîneur, le refus de tout produit dopant, l'acceptation des différences, la solidarité et l'esprit d'équipe. L'éthique sportive se vit d'abord comme une affaire personnelle, la conduite de chacun relevant de sa conscience individuelle.

5.3. Nous espérons par le biais de notre club, promouvoir l'éthique sportive, préciser et renforcer les valeurs et les normes fondamentales du sport.

5.4. Faire preuve d'esprit sportif, c'est :

- Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre.
- Respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion.
- Respecter les entraîneurs, les membres dirigeants du club sans mettre en doute leur intégrité.
- Respecter le matériel mis à disposition.
- Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.
- Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser l'adversaire.
- Savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire.
- Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas user d'artifices pour obtenir un succès, respecter l'adage "un esprit sain dans un corps sain".

5.5. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport doit être considéré comme l'école de la solidarité et de la maîtrise de soi.

6. Dopage

6.1. Les documents relatifs à la lutte contre le dopage sont disponibles sur le site www.ffbn.be.

7. Responsabilités et litiges

7.1. Les membres sont sous la responsabilité du club uniquement pendant la durée des cours et sur le plan d'eau.

7.2. La fréquentation des douches et vestiaires se fait aux risques et périls du membre, de même que celle de la cafétéria et du complexe de la piscine (escalier, hall d'entrée, accès,...), les parents restant responsables de leur enfant avant et après le cours.

7.3. Le club ne peut être déclaré responsable en cas de vol ou de perte d'un objet de valeur dans les vestiaires, le couloir, la cafétéria, lors des cours, des compétitions et des repas.

7.4. Tout litige de quel ordre qu'il soit se traite avec le comité et seulement en comité.

7.5. Toute personne qui agresse physiquement, verbalement ou par écrit, qui empêche le bon fonctionnement du club sera convoquée par le comité pour s'expliquer et se justifier. Après quoi le comité décidera d'une sanction, d'un renvoi temporaire ou définitif. Si la personne ne se présente pas à la convocation, le comité sera seul maître de la prise de décision.

- 7.6. En cas de retard de la personne responsable légale d'un enfant, l'entraîneur pourra prévenir une structure adaptée de type police.
- 7.7. En cas de blessure pendant un cours, l'entraîneur à défaut de joindre les parents prendra les mesures qu'il jugera nécessaires pour la santé et la sécurité de l'enfant.
- 7.8. Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de fermeture indépendante de sa volonté (intempéries, grève, problèmes techniques, ...) imposé par la RCA (gestionnaire de l'établissement).
- 7.9. Le club se réserve le droit d'annuler un cours lorsque le nombre de moniteurs brevetés disponibles n'est pas suffisant pour garantir la sécurité des participants.

8. Droits à l'image

- 8.1. Les adhérents et familles qui ne désirent pas que le club affiche des photos d'eux sur le site internet ou sur un autre support de communication doivent le faire savoir par écrit au comité.